



**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2024-37**

**Objet** : Convention d'occupation précaire du logement « 2.3 » du 2ème étage de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 71 rue Houdan à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation du logement,

Considérant la candidature de M. [REDACTED]

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et M. [REDACTED]

DECIDE de signer la convention d'occupation précaire consentie à M. [REDACTED]

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 196,00 euros (cent quatre-vingt-seize euros) payable mensuellement.

Fait à Sceaux, le 9 février 2024

Philippe LAURENT

